

**RESOLUTION**

Objet : Modèle d'accord de coopération en matière de police

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 68<sup>ème</sup> session à Séoul, du 8 au 12 novembre 1999,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport AGN/68/RAP/3 proposant un modèle d'accord de coopération en matière de police,

FAISANT SIENNES les considérations exprimées par ledit rapport au sujet de la nécessité de proposer un modèle d'accord de coopération en matière de police en vue d'aider les pays membres qui le souhaitent à développer leur capacité de coopération dans ce domaine,

ESTIMANT opportun que les accords de coopération en matière de police intègrent le système de coopération mis en œuvre dans le cadre de l'O.I.P.C.-Interpol et qu'ils confèrent, en conséquence, un rôle central aux Bureaux centraux nationaux,

**APPROUVE** le modèle d'accord de coopération en matière de police tel qu'il figure à l'annexe 2 du rapport AGN/68/RAP/3 ;

ENCOURAGE les B.C.N. à promouvoir le modèle d'accord auprès des autorités compétentes de leur pays ;

RECOMMANDE aux B.C.N. de prendre les dispositions nécessaires pour assumer pleinement le rôle qui leur est conféré par le modèle d'accord en vue de sa mise en œuvre ;

RECOMMANDE aux B.C.N. de notifier au Secrétariat général tout accord conclu sur la base du modèle d'accord ;

DEMANDE au Secrétariat général de promouvoir le plus largement possible, et notamment auprès des autorités gouvernementales des pays membres de l'O.I.P.C.-Interpol, le modèle d'accord de coopération en matière de police ;

DEMANDE au Secrétariat général d'évaluer périodiquement la portée du modèle d'accord et de procéder, si nécessaire, à sa révision, et de communiquer le texte révisé aux B.C.N. ainsi qu'aux autorités gouvernementales compétentes.

Adoptée.